



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251208-2179241-AR

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le : 09/12/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_730

Objet : réglementation provisoire de stationnement et restriction ou fermeture temporaire des voies de circulation sur le territoire de la Commune - Année 2026 (Entreprise RATP CAP SACLAY)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des opérations menées par l'entreprise RATP CAP SACLAY, inscrites dans le tableau renseigné ci-après, lors d'interventions non-prévisibles,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation sur les voiries situées sur le territoire de la Commune,

ARRÊTE

Article 1 : du jeudi 1^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise RATP CAP SACLAY est autorisée à restreindre ou fermer temporairement à la circulation publique, les voiries situées sur le territoire de la Commune.

Article 2 : du jeudi 1^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, au droit des travaux, l'entreprise RATP CAP SACLAY est autorisée à neutraliser le stationnement.

Article 3 : du jeudi 1^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit des emprises mobiles.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : le présent acte devra être affiché sur le lieu d'intervention et pourra être demandé à tout moment par les services de Police.

Raison Sociale	RATP CAP SACLAY
Nature de l'intervention	Entretien, maintenance et réparations des installations
Lieu d'intervention	Ville de Vélizy-Villacoublay
Date et durée de l'intervention	Suivant nécessités
Horaires des travaux	24h/24h
Coordonnées du Responsable Travaux	RATP CAP SACLAY 5 rue Angiboust - ZA Fontaine de Jouvence 91460 Marcoussis

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise RATP CAP SACLAY qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux, l'entreprise RATP CAP SACLAY sera tenue de remettre en état la chaussée, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies ci-dessus.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 08 décembre 2025